PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE HUNTINGDON

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 7 juillet 2014 à 19h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Rémi Robidoux, Marielle Duhème, Florent Ricard, Paul André Ricard et Howard Welburn formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de la séance et vérification du quorum

Le quorum est constaté.

14-07-07-3557

Il est proposé par monsieur Florent Ricard Appuyé par monsieur Howard Welburn Et résolu à l'unanimité:

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 7 juillet 2014 à 19 h 03.

Adopté

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Séance ordinaire du lundi 7 juillet 2014, à 19h00, en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- **B)** Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Dépôt des rapports des directeurs pour le mois de juin 2014 :
 - Service des incendies;
 - Épuration des eaux usées;
 - o Traitement de l'eau potable;
 - o Travaux publics et infrastructures;
 - o Inspection municipale.
 - 2. Rapport sur la situation financière au 30 juin 2014;
 - 3. Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 30 juin 2014;
 - 4. Rapport sur la situation financière Investissement au 30 juin 2014;
- **D)** Période d'information du maire;
- E) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2014;

10.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2014 :

20. - CONTRATS & ENTENTES

- **20.1** Autorisation de signature : Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec;
- **20.2** Autorisation : Migration du système téléphonique BCM50 version 3.0 à la version 6.0;
- **20.3** Autorisation de signature Contrat de bail avec Les entreprises MLMG Inc. au 142 Route 202;
- **20.4** Autorisation Mandats à la firme d'avocats Dunton Rainville;
- 20.5 Autorisation Offre de vente d'un terrain aux Entreprises Excavations et Béton Charly Ltée et/ou Gestion Charnise;
- **20.6** Demande de madame Gisèle Cartier : Élagage d'arbre;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- **30.1** Refus d'approuver le règlement d'emprunt concernant le déficit du CIT du Haut-St-Laurent;
- Mandat à Dunton Rainville : Autorisation de procéder au recouvrement de l'entreprise «Les Encans Collins» et/ou Sylvain Collins;
- 30.3 Autorisation Financement du salaire d'un intervenant pour Les Habitations les Tisserandes;
- **30.4** Demande de contribution Projet Communic-Action;

40 - RÉGLEMENTATION

- 40.1 Adoption : Règlement 853-2014 modifiant le règlement de zonage # 512 et le plan de zonage pour la création d'une nouvelle zone PA-4;
- 40.2 Adoption : Règlement 855-2014 modifiant le règlement de zonage # 512 et le plan de zonage pour la zone IN-8;
- 40.3 Adoption : Règlement 858-2014 (2e projet) modifiant le règlement de zonage 512 pour l'usage habitation mixte (H₆) dans la zone centre-ville;
- 40.4 Adoption : Règlement 859-2014 (2e projet) modifiant le règlement de lotissement 514;
- 40.5 Adoption : Règlement 861-2014 modifiant le règlement de construction 513 relatif aux issues;
- 40.6 Adoption : Règlement 864-2014 modifiant le règlement # 511 du plan d'urbanisme (affectation infrastructure publique);
- 40.7 Adoption : Règlement 865-2014 (2e projet) modifiant le règlement de zonage # 512 et le plan de zonage (zone U-2);
- **40.8** Autorisation : Demande d'une dérogation mineure pour le 11, rue Benni;

- 40.9 Autorisation : Demande de rénovation pour l'immeuble du 64, rue Châteauguay, en vertu du règlement sur les PIIA # 637-2001;
- **40.10** Autorisation : Demande de modification de zonage par le propriétaire pour le lot 3 447 004 situé sur la rue Dalhousie;
- 40.11 Autorisation Demande d'installation de deux enseignes pour un commerce (Cunninghams PUB) au 45, rue Châteauguay;
- **40.12** Autorisation : Demande d'installation d'une bannière suspendue pour le 84 rue Châteauguay;

50 - NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

- Approbation : Embauche de monsieur Olivier Debonville pour le département des travaux publics pour la période estivale 2014;
- 50.2 Embauche temporaire de madame Rose Choinière pour la piscine municipale;

60. -VARIA

- **60.1** Félicitations à madame Lynda Loignon pour ses années de service à la direction de l'école Arthur-Pigeon;
- 60.2 Félicitations à monsieur Dominic Tremblay pour sa nomination à titre de directeur principal de l'École Arthur-Pigeon;

60.3

70. –RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

70.1 :

Levée de la séance

Adoption de l'ordre du jour

14-07-07-3558

Il est proposé par monsieur Howard Welburn Appuyé par monsieur Denis St-Cyr Et résolu à l'unanimité:

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 7 juillet 2014 tel que présenté et avec dispense de lecture. L'item varia demeure ouvert.

Adopté

Annonces et dépôt des documents

Dépôt des rapports des directeurs pour le mois de juin 2014

Les rapports des directeurs pour le mois de juin 2014 du service des incendies, de l'usine de filtration, l'usine d'épuration, des travaux publics et de l'inspection municipale sont déposés au greffe.

Rapport sur la situation financière au 30 juin 2014

La trésorière dépose l'état de la situation financière de la Ville de Huntingdon au 30 juin 2014.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 30 juin 2014

Comptes à payer –Juin 2014

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses autorisées au 30 juin 2014.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait parti intégrant du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière Investissement au 30 juin 2014

Dépenses d'investissement – Juin 2014

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses autorisées Investissement pour le mois de juin 2014.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait parti intégrant du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Période d'information du maire

Le maire annonce que la 186^e foire de Huntingdon aura lieu les 8, 9 et 10 août prochain. Le vendredi soir il y aura un défilé et une cérémonie d'ouverture. Il demande que tous les élus soient présents à la cérémonie d'ouverture.

Il a reçu une lettre de remerciement pour le don que la Ville a octroyé pour la Soirée d'honneur d'Arthur-Pigeon.

Le Comité culturel de la MRC du Haut-St-Laurent recherche un lieu public intérieur et fréquenté pour abriter une murale permanente de grand format, environ 20'x14'. Ce projet de murale s'effectue en collaboration entre le Conseil Mohawk d'Akwesasne, la CRÉ de la VHSL et le ministère de la Culture. La conseillère Marielle Duhème a soumis l'idée que l'emplacement de La Maison des Jeunes de Huntingdon, situé sur la rue Lorne, serait approprié pour ce projet d'envergure.

La Ville a reçu une lettre donnant le compte rendu des activités de la Fête nationale qui ont eu lieu dans le parc Prince-Arthur (rue Dalhousie). La Ville est remerciée d'avoir prêté ses installations et du bon fonctionnant de la journée.

Période de questions du public

Les principales questions se résument comme suit :

Madame Sylvie Bouchard: Elle demande si la Ville a compilé les résultats du sondage concernant le transport en commun. Le maire lui répond que les résultats ne sont pas tous compilés puisque les vérificateurs sont présents à l'Hôtel de Ville pour le rapport financier 2013. Il lui propose de la rencontrer le 18 juillet prochain pour lui présenter les résultats obtenus.

Mme Bouchard demande au maire de l'informer de la rencontre des membres du CIT du Haut-St-Laurent. Il lui mentionne que la Ville de Mercier a manifesté son intention de se retirer du CIT du Haut-St-Laurent dans l'éventualité où le ministre des Transports refuserait d'approuver l'entente amendée. La Ville de Mercier a mandaté l'AMT pour produire un autre rapport similaire à celui de Gestran. Une rencontre a eu lieu avec Gestran qui a effectué une étude préliminaire. Le maire et le conseiller Denis St-Cyr considèrent que cette étude est de l'argent gaspillé par le CIT puisqu'ils avaient déjà les réponses. Il y a eu beaucoup de rencontres et les citoyens peuvent assister à ces rencontres du CIT qui ont lieu à Howick.

M. James Cosgrove: L'inspecteur municipal est allé chez lui pour vérifier les branches de la haie de sa voisine qui dépassent sur sa propriété. Il lui aurait demandé de signer une lettre. Il y aurait eu quelques échanges verbaux déplaisant entre madame Cosgrove et l'inspecteur. Mme Provencher, la voisine, s'est plainte que son voisin stationne devant sa résidence ce qui l'incommode. Elle mentionne aussi avoir une discorde avec sa voisine. Le maire suggère une rencontre avec M. & Mme Cosgrove et l'inspecteur.

Mme Délina Cartier: Elle demande si la Ville pourrait ramasser les vidanges chaque semaine durant la période estivale, ce qui éviterait de mauvaises odeurs. Le maire lui répond que non. La collecte des déchets s'effectue aux deux semaines. La Ville reçoit une subvention due à son bas taux de tonnage annuel des déchets. Les citoyens doivent recycler chaque semaine.

M. Yvan Lefebvre: Selon le ministère, il y aurait un problème avec les animaux quand les déchets ne sont pas ramassés chaque semaine.

Du a des bris sur la route 202, le département des travaux publics n'a pas asphalté les trous sur la chaussée.

Mme Sylvie Bouchard: Elle propose que les citoyens puissent déposer eux-mêmes leur recyclage dans un lieu précis, ce qui pourrait être moins coûteux pour la Ville.

10. – Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du 2 juin 2014

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 juin 2014;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

14-07-07-3559

Il est proposé par madame Marielle Duhème Appuyé par monsieur Florent Ricard Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 juin 2014 est adopté tel que soumis par la greffière.

La conseillère Marielle Duhème mentionne que l'avis de motion du règlement d'emprunt no. 863-2014 a été présenté par Rémi Robidoux et non par elle. Cependant, suite aux vérifications de la greffière et de la directrice générale, il s'avère que l'avis de motion du règlement 863-2014 a bien été présenté par madame Marielle Duhème. Dans ces conditions, aucune modification n'est apportée au procès-verbal du 2 juin 2014.

Adopté

Séance extraordinaire du 3 juin 2014

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 3 juin 2014;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

14-07-07-3560

Il est proposé par madame Marielle Duhème Appuyé par monsieur Denis St-Cyr Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 3 juin 2014 est adopté tel que soumis par la greffière.

Adopté

20. - Contrats

Autorisation de signature : Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec

Considérant que l'École nationale des pompiers du Québec désire confier à la Ville le mandat de donner de la formation conformément aux programmes de formation de l'École;

Considérant que l'article 56 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) prévoit que l'École peut confier aux Services de la sécurité incendie le mandat de donner ses cours de formation et ses programmes d'étude;

Considérant que l'entente s'applique aux programmes de formation suivants :

- Pompier I
- ➤ Opérateur d'autopompe
- > Opérateur de véhicule d'élévation
- ➤ Autosauvetage hors programme.

14-07-07-3561

Il est proposé par monsieur Florent Ricard Appuyé par monsieur Howard Welburn Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil de la Ville de Huntingdon autorise le renouvellement de l'entente gestionnaire de formation entre l'École nationale des pompiers du Québec et la Ville

D'autoriser le maire André Brunette et le directeur du service de la Sécurité incendie, monsieur Pierre Clément, à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Huntingdon.

Adopté

Autorisation de contrat pour la mise à niveau du système téléphonique BCM50

Considérant que le système téléphonique BCM50 de la Corporation de développement économique de la Ville de Huntingdon (CDEVH) a été installé à l'Hôtel-de-Ville depuis maintenant deux (2) ans;

Considérant que le système BCM50 Version 3.0 arrive à sa fin de vie et qu'il sera dorénavant impossible d'obtenir des pièces de rechange en cas de défectuosité du système;

Considérant que Bell propose de migrer le système téléphonique BCM50 Version 3.0 à la dernière version 6.0 afin de nous permettre de bénéficier d'une mise à niveau et ainsi repousser la «Fin de Vie» du BCM50 V3;

Considérant la cotation déposée par Bell au montant de 1 177.63 \$ plus les taxes applicables.

14-07-07-3562

Il est proposé par madame Marielle Duhème Appuyé par monsieur Rémi Robidoux Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Huntingdon accepte la cotation de Bell au montant de 1 177.63 \$ plus les taxes applicables afin de migrer le système téléphonique BCM50 Version 3.0 à la dernière version 6.0, et ce, dans le but de nous permettre de bénéficier d'une mise à niveau et ainsi repousser la «Fin de Vie» du BCM50 V3.

Autorisation de signature - Contrat de bail avec Les entreprises MLMG Inc. au 142 Route 202

Considérant que Les entreprises MLMG Inc., une entreprise individuelle portant le numéro d'entreprise 1168244888, représentée aux fins des présentes par le propriétaire, Monsieur Miguel Faille, désire louer un espace d'entreposage d'une superficie approximative de 8 852 pi.ca. situé dans l'immeuble industriel du 142 Route 202, Huntingdon;

14-07-07-3563

Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr Appuyé par monsieur Howard Welburn Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise un bail avec Les entreprises MLMG Inc., pour la location d'un espace d'entreposage d'une superficie approximative de 8 852 pieds carrés à un taux de 1,50 \$ p.c., situé dans l'immeuble industriel du 142, Route 202 à Huntingdon, suivant les termes et conditions inscrits au bail.

Que le conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon le bail avec Les entreprises MLMG Inc.

Adopté

Mandat à la firme d'avocats Dunton Rainville

Considérant la proposition d'un contrat général de services juridiques de type «contentieux» présentée, le 3 juin 2014, par Me Yannick Tanguay de la firme d'avocats Dunton Rainville au coût de 250 \$ par mois plus les taxes applicables;

Considérant l'expertise reconnue en droit municipal de la firme Dunton Rainville;

14-07-07-3564

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux Appuyé par monsieur Denis St-Cyr Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la signature du contrat de services juridiques de type «contentieux» présenté, le 3 juin 2014 par la firme d'avocats Dunton Rainville au coût de 250 \$ par mois plus les taxes applicables.

Adopté

Offre de vente d'un terrain aux Entreprises Excavations et Béton Charly Ltée et/ou Gestion Charnise

La conseillère Marielle Duhème mentionne qu'elle ne participe pas aux délibérations et ne vote pas déclarant qu'elle est en conflit pour ce point étant donné qu'elle travaille pour les Entreprises Excavations et Béton Charly Ltée / Gestion Charnise.

Considérant que Gestion Charnise a présenté une demande de changement de zonage pour le lot 3 447 004 situé sur la rue Dalhousie afin d'aménager un centre de tri et de transbordement pour

matériaux secs et un Éco-centre ainsi qu'une partie des activités des Entreprises Excavations et Béton Charly Ltée;

Considérant les recommandations faites par les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que la Ville de Huntingdon est propriétaire de terrains vacants situés dans les zones industrielles existantes dont la zone IN-8 sur la Route 202;

14-07-07-3565

Il est proposé par monsieur Howard Welburn Appuyé par monsieur Paul André Ricard Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal offre aux Entreprise Excavations et Béton Charly Ltée et/ou Gestion Charnise, de lui vendre un terrain situé dans la zone IN-8 et désigné par le numéro de lot 19A-63 du Cadastre du Canton de Hinchinbrooke.

Que cette offre de vente vise une superficie d'environ 12 000 m² permettant l'établissement d'un centre de tri et de transbordement pour matériaux secs et un Éco-centre ainsi que les activités des Entreprises Excavations et Béton Charly Ltée.

Adopté

Demande de madame Gisèle Cartier : Élagage d'arbre

Considérant que madame Gisèle Cartier demande à ce que les branches de l'arbre situé au 54, rue Churchill dépassant sur sa propriété du 52, rue Churchill soient coupées au niveau de la limite séparatrice;

Considérant que madame Cartier juge que les branches de l'arbre nuisent à l'utilisation de sa propriété et qu'en plus elles sont dangereuses pour la sécurité des personnes;

Considérant que la Ville ne voit aucun inconvénient à autoriser madame Cartier à procéder à l'élagage de l'arbre qui est en fait la propriété de la Ville de Huntingdon et du propriétaire du 54, rue Churchill.

14-07-07-3566

Il est proposé par monsieur Florent Ricard Appuyé par monsieur Rémi Robidoux Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise madame Gisèle Cartier à procéder, à ses frais, à la coupe des branches de l'arbre situé au 54 rue Churchill qui dépassent sur sa propriété du 52, rue Churchill et ce jusqu'au niveau de la limite séparatrice.

Que madame Gisèle Cartier obtienne, au préalable, la permission du copropriétaire de l'arbre, monsieur Claude Racine et que celui-ci soit avisé qu'en cas de refus de sa part, la Ville de Huntingdon se dégagera de toute responsabilité dans l'éventualité où une réclamation serait demandée par madame Cartier pour des dommages subit à sa propriété par les branches.

Le maire permet à madame Gisèle Cartier, de prendre la parole pour échanger sur ce point.

30. - Administration & Finances

Refus d'approuver le règlement d'emprunt concernant le déficit du CIT du Haut-St-Laurent

Considérant que le Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent (CIT) est en procédure de réorganisation des services de transport collectif;

Considérant que certaines municipalités ont présenté au ministère des Transports du Québec une demande de retrait de l'entente intermunicipale de transport en commun du CIT;

Considérant que le budget adopté par le CIT du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2014, prévoit un remboursement de la dette d'un montant de 100 538 \$ lequel montant peut être affecté en réduction du déficit de 360 919 \$ réduisant ainsi le montant à être financé à 260 381 \$;

14-07-07-3567

Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr Appuyé par monsieur Howard Welburn Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil de la Ville de Huntingdon refuse que le CIT du Haut-Saint-Laurent adopte un règlement d'emprunt afin de rembourser le déficit accumulé au 31 décembre 2013 au montant de 360 919 \$ et ce, jusqu'à ce que le ministre des Transports ait rendu sa décision relative à la demande des municipalités de se retirer de l'entente intermunicipale de transport du CIT du Haut-St-Laurent.

Que le conseil de la Ville de Huntingdon propose que le montant de 100 538 \$ prévu au budget 2014 pour le remboursement de la dette soit affecté en réduction du déficit de 360 919 \$ réduisant ainsi le montant à 260 381 \$.

Adopté

Mandat à Dunton Rainville : Autorisation de procéder au recouvrement de l'entreprise Les Encans Collins et/ou Sylvain Collins

Considérant que le locataire Les Encans Collins est considéré en défaut de paiement en vertu de l'article 4.10 de son bail;

14-07-07-3568

Il est proposé par monsieur Howard Welburn Appuyé par monsieur Paul-André Ricard Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Huntingdon mandate la firme Dunton Rainville pour entreprendre les procédures visant à récupérer toutes les sommes dues incluant les taxes municipales de l'entreprise Les Encans Collins et /ou Sylvain Collins.

<u>Autorisation – Financement du salaire d'un intervenant pour</u> Les Habitations des Tisserandes

Considérant la résolution 12-05-29-2952 adopté par le conseil municipal à la séance extraordinaire du 29 mai 2012;

Considérant la situation financière de la Ville de Huntingdon;

Considérant les discussions intervenues entre «Les Habitations des Tisserandes» et la Ville de Huntingdon concernant le financement du salaire d'un intervenant, à raison d'une contribution maximale représentant 23 heures/semaines pour une période de 3 mois à compter du mois d'octobre 2014 jusqu'au mois de décembre 2014;

14-07-07-3569

Il est proposé par madame Marielle Duhème Appuyé par monsieur Rémi Robidoux Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le financement du salaire d'un intervenant, à raison d'une contribution maximale représentant 23 heures/semaines pour une période de 3 mois à compter du mois d'octobre 2014 jusqu'au mois de décembre 2014.

Que cette dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet (02 520 00 970).

Adopté

Demande de contribution – Projet Communic-Action

Considérant que Projet Communic-Action est un organisme communautaire à but non lucratif qui vient en aide aux personnes âgées en perte d'autonomie tout en leur permettant de demeurer dans leurs domiciles;

14-07-07-3570

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux Appuyé par monsieur Paul André Ricard Et résolu à l'unanimité:

De verser une contribution financière au montant de 100 \$ à l'organisme Projet Communic-Action pour les aider à maintenir les services offerts aux aînés.

Adopté

40 - Réglementation

Adoption du Règlement 853-2014 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage pour la création d'une nouvelle zone PA-4 (Godmanchester)

Considérant qu'il y a lieu de nommer la zone de la partie du territoire de la municipalité du Canton de Godmanchester annexée à la Ville de Huntingdon selon le règlement numéro 775-2008 en vigueur depuis le 7 juillet 2012 (secteur de l'usine d'épuration des eaux usées sise au 1607, chemin Connaught);

Considérant l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2014;

Considérant qu'un avis de motion du règlement a été donné par la conseillère Marielle Duhème à la séance ordinaire tenue le 3 mars 2014:

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le 11 mars 2014;

Considérant l'adoption du 2^e projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 8 avril 2014;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum en fonction du second projet de règlement n'a été soumise;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 853-2014 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

14-07-07-3571

Il est proposé par monsieur Florent Ricard Appuyé par monsieur Rémi Robidoux Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 853-2014 modifiant le règlement de zonage # 512 et le plan de zonage pour la création d'une nouvelle zone PA-4 afin d'y intégrer le lot 3 758 240 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, d'une superficie de 114 975,1 m².

Adopté

Adoption du Règlement 855-2014 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage pour la zone IN-8 (Hinchinbrooke)

Considérant que le règlement de zonage # 512 et le plan de zonage doivent être modifiés afin d'agrandir la zone IN-8 en intégrant le lot 19A-63 du rang 4 du cadastre du Canton de Hinchinbrooke d'une superficie de 33660,5 m²;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2014;

Considérant qu'un avis de motion du règlement a été donné par le conseiller Denis St-Cyr à la séance ordinaire tenue le 3 mars 2014;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le 11 mars 2014 et qu'aucun changement n'est apporté au règlement;

Considérant l'adoption d'un second projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 8 avril 2014;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum en fonction du second projet de règlement n'a été soumise;

Considérant qu'une copie du projet de Règlement numéro 855-2014 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

14-07-07--3572

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux Appuyé par madame Marielle Duhème Et résolu à l'unanimité : **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 855-2014 modifiant le règlement de zonage # 512 et le plan de zonage pour la zone IN-8 afin d'agrandir la zone IN-8 en intégrant le lot 19A-63 du rang 4 du cadastre du Canton de Hinchinbrooke d'une superficie de 33660,5 m².

Adopté

Adoption du second projet de règlement 858-2014 modifiant le règlement de zonage No. 512 pour l'usage habitation mixte (H_6) dans la zone centre-ville

Considérant que le règlement de zonage # 512 doit être modifié afin d'y préciser le pourcentage d'occupation du commerce du rez-de-chaussée ainsi que l'emplacement de l'habitation dans les trois zones du centre-ville soit : CVA, CVB, CVC;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Marielle Duhème lors de la séance ordinaire du 3 mars 2014;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2014;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le 3 juillet 2014;

Considérant qu'une copie du second Règlement numéro 858-2014 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

14-07-07-3573

Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr Appuyé par monsieur Rémi Robidoux Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 858-2014 modifiant le règlement de zonage No. 512 pour l'usage habitation mixte (H₆) dans la zone centre-ville.

Adopté

Adoption du Règlement 859-2014 modifiant le règlement de lotissement 514

Considérant que la Ville de Huntingdon doit modifier son règlement de lotissement 514 afin de se conformer aux modifications du schéma d'aménagement relativement au lotissement des rues;

Considérant qu'un avis de motion du règlement a été donné par le conseiller Denis St-Cyr à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2014;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2014;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le 3 juillet 2014;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 859-2014 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

14-07-07-3574

Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr Appuyé par madame Marielle Duhème Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal adopte, sans changement, le Règlement numéro 859-2014 modifiant le règlement de lotissement 514 afin de se conformer aux modifications du schéma d'aménagement relativement au lotissement des rues.

Adopté

Adoption du Règlement 861-2014 modifiant le règlement de construction # 513 relatif aux issues

Considérant que la Ville de Huntingdon doit modifier son règlement de construction 513 afin de préciser les conditions de sécurité et l'emplacement d'issues, spécifiquement pour les logements arrière situés dans un bâtiment contigu;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Marielle Duhème lors de la séance ordinaire du 5 mai 2014;

Considérant l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2014;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le 3 juillet 2014;

Considérant qu'une copie du projet de Règlement numéro 861-2014 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

14-07-07-3575

Il est proposé par monsieur Florent Ricard Appuyé par monsieur Paul André Ricard Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal adopte, sans changement, le Règlement 861-2014 modifiant le règlement de construction # 513 relatif aux issues.

Adopté

Adoption du Règlement 864-2014 modifiant le Règlement 511 du Plan d'urbanisme (Affectation Infrastructure publique)

La conseillère Marielle Duhème déclare être en situation de conflit d'intérêts par sa situation d'employé de la compagnie Excavation & Béton Charly Ltée/ Gestion Charnise et ne participe pas aux délibérations et au vote relatif à la présente question.

Considérant qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour le lot 3 447 005 situé dans la zone U-2 (emprise ferroviaire abandonnée) dans le secteur des rues Bonneville, F. Cleyn et Church;

Considérant que le demandeur requiert qu'une modification de zonage soit effectuée afin d'y établir une nouvelle zone d'habitation (HC) incluant plusieurs types d'habitations allant du unifamiliaux (h1) aux collectifs (h7);

Considérant que la MRC du Haut Saint-Laurent a adopté le 31 janvier 2013 le règlement no 260-2013 modifiant le schéma d'aménagement relativement à l'élimination de l'affectation «Terre publique» correspondant à l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la Ville de Huntingdon;

Considérant que l'affectation prédominante du secteur concerné est l'habitation;

Considérant que des modifications doivent être apportées au règlement 511 du Plan d'urbanisme;

Considérant que monsieur Rémi Robidoux a donné un avis de motion concernant l'adoption de ce règlement à la séance ordinaire du 2 juin 2014;

Considérant l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2014;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le 3 juillet 2014;

Considérant qu'une copie du projet de Règlement numéro 864-2014 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

14-07-07-3576

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux Appuyé par monsieur Paul André Ricard Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adopte, sans changement, le Règlement numéro 864-2014 modifiant le Règlement 511 du Plan d'urbanisme (Affectation Infrastructure publique).

Adopté

Adoption du second projet de règlement 865-2014 modifiant le Règlement de zonage 512 et le plan de zonage (zone U-2)

La conseillère Marielle Duhème déclare être en situation de conflit d'intérêts par sa situation d'employé de la compagnie Excavation & Béton Charly Ltée/ Gestion Charnise et ne participe pas aux délibérations et au vote relatif à la présente question.

Considérant qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour le lot 3 447 005 situé dans la zone U-2 (emprise ferroviaire abandonnée) entre les rues F.-Cleyn, Bonneville et Church;

Considérant que le demandeur requiert qu'une modification de zonage soit effectuée afin d'y établir une nouvelle zone d'habitation (HC) incluant plusieurs types d'habitations allant du unifamiliaux (h1) aux collectifs (h7);

Considérant que la MRC du Haut Saint-Laurent a adopté le 31 janvier 2013 le règlement no 260-2013 modifiant le schéma d'aménagement relativement à l'élimination de l'affectation «Terre publique» correspondant à l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la Ville de Huntingdon;

Considérant que l'unique usage autorisé dans la zone U-2, est l'usage U₁ « équipement relié au transport ferroviaire », lequel ne peut plus être exercé sur les lots 3 447 005 et 3 447 326 situés entre la rue, F.-Cleyn, Bonneville et Church;

Considérant que la zone contigüe à l'actuelle zone U-2 est résidentielle, soit (HC-2) et que le Conseil souhaite permettre l'opération d'activités compatibles avec la vocation résidentielle ne causant ainsi aucun préjudice aux citoyens résidant dans la zone visée et dans les zones contigües;

Considérant que des modifications doivent être apportées au règlement 512 et au Plan de zonage;

Considérant que monsieur Rémi Robidoux a donné un avis de motion concernant l'adoption de ce règlement à la séance ordinaire du 2 juin 2014;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2014;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le 3 juillet 2014;

Considérant qu'une copie du second projet de Règlement numéro 865-2014 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

14-07-07-3577

Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr Appuyé par monsieur Rémi Robidoux Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adopte, sans changement, le second projet de règlement 865-2014 modifiant le Règlement de zonage 512 et le plan de zonage (zone U-2).

Adopté

Demande d'une dérogation mineure pour le 11, rue Benni

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage #512 a été déposée pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme pour la propriété de dame Rosilda Roy, située au 11, rue Benni, lot 3 230 425;

Considérant que l'abri et le garage situés dans la cour arrière sudouest ne respectent pas le règlement de zonage no. 512 : la marge arrière de l'abri est située à 0.41m de la ligne de séparation au lieu de 1 mètre et la marge latérale droite du garage est située à 0.80m de la ligne de séparation au lieu de 1 mètre;

Considérant que ladite dérogation mineure aura pour effet d'autoriser l'emplacement du garage, érigé depuis 1991, à une distance de 0.80m de la marge latérale droite au lieu de 1 mètre;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la démolition de l'abri;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la dérogation mineure au règlement de zonage #512 pour la propriété sise au 11, rue Benni, lot 3 230 425, pour autoriser l'emplacement du garage à une distance de 0.80m de la marge latérale droite au lieu de 1 mètre;

Considérant que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

14-07-07-3578

Il est proposé par madame Marielle Duhème Appuyé par monsieur Howard Welburn Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Huntingdon accepte la demande de dérogation mineure au règlement de zonage #512 pour le 11, rue Benni, lot 3 230 425, afin d'autoriser l'emplacement du garage, érigé depuis 1991, à une distance de 0.80m de la marge latérale droite au lieu de 1 mètre.

Adopté

Demande de rénovation pour l'immeuble du 64, rue Châteauguay, en vertu du règlement sur les PIIA # 637-2001

Considérant qu'un plan de rénovation a été déposé pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme en vertu du règlement sur les PIIA #637-2001 pour l'immeuble situé au 64, rue Châteauguay, propriété de Pointe Financière Inc.;

Considérant que le projet prévoit la rénovation de trois (3) façades extérieures (principale et latérales) au niveau du rez-de-chaussée, en posant le même type de revêtement de pierre qui recouvre, actuellement, une partie de la façade principale du bâtiment;

Considérant que le CCU recommande au Conseil municipal d'approuver le projet de rénovation pour le bâtiment commercial situé au 64, rue Châteauguay, lot 3 230 438, en vertu du règlement sur les PIIA #637-2001;

14-07-07-3579

Il est proposé par monsieur Howard Welburn Appuyé par monsieur Florent Ricard Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise, en vertu du règlement sur les PIIA #637-2001, le projet de rénovation extérieure des trois (3) façades au niveau du rez-de-chaussée de l'immeuble commercial situé au 64, rue Châteauguay, lot 3 230 438, selon le plan déposé, pour la propriété de Pointe Financière Inc.

Adopté

<u>Demande de modification de zonage par le propriétaire pour le lot 3 447 004 situé sur la rue Dalhousie</u>

La conseillère Marielle Duhème mentionne qu'elle ne participe pas aux délibérations et ne vote pas déclarant qu'elle est en conflit pour ce point étant donné qu'elle travaille pour les Entreprises Excavations et Béton Charly Ltée / Gestion Charnise.

Considérant que le propriétaire requiert une modification de zonage du lot 3 447 004 afin d'y établir une zone industrielle (IN-2) regroupant un développement industriel et commercial, soit une entreprise d'excavation, de déneigement, de construction et de démolition de même qu'un centre de tri extérieur de petite envergure et un Éco-centre extérieur;

Considérant qu'après l'analyse du dossier et suite à la rencontre avec madame Annie Poirier, les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) sont d'avis que les usages proposés sur le lot 3 447 004 sont incompatibles avec le milieu environnant à prédominance résidentielle. Ils estiment que les nuisances que ces types d'activités peuvent générer soient :

- > Bruit et poussières;
- ➤ Augmentation de la circulation des véhicules lourds ;
- ➤ Impact sur la valeur marchande des propriétés résidentielles avoisinantes ;
- > Impact visuel pour le voisinage.

Considérant que les membres du CCU considèrent qu'il y a actuellement des terrains vacants dans les huit (8) zones industrielles existantes et estiment qu'il ne serait pas avantageux pour la Ville de créer une nouvelle zone industrielle dans un milieu résidentiel;

Considérant que les membres du CCU considèrent qu'il s'agit d'un projet intéressant pour la Ville et la région et que le promoteur aurait avantage à établir son projet dans une zone industrielle existante, soit la zone IN-8 sur la route 202, ou la zone IN-3 sur chemin Ridge;

Considérant que les membres du CCU proposent que le zonage actuel U-2 soit modifié pour créer une nouvelle zone commerciale autorisant, non limitativement, les usages suivants :

- Minis-entrepôts intérieurs ;
- Fourrières à l'extérieur autorisées comme usage conditionnel;
- > Terrains de stationnement;
- > Parcs.

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil municipal de la Ville de Huntingdon de ne pas approuver le projet de modification de zonage d'une partie de la zone U-2 par une zone industrielle, et ce, pour les raisons énumérées ci-dessus;

14-07-07-3580

Il est proposé par monsieur Paul André Ricard Appuyé par monsieur Rémi Robidoux Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal, après avoir pris connaissance des recommandations du Comité Consultatif d'Urbamisme, refuse le projet de modification de zonage d'une partie de la zone U-2 pour son lot 3 447 004 afin d'y établir une zone industrielle (IN-2).

Demande d'installation de deux enseignes pour un commerce (Cunninghams PUB) au 45, rue Châteauguay

Considérant qu'un plan d'implantation de deux enseignes pour le nouveau commerce «Cunninghams PUB» situé au 45, rue Châteauguay, lot 3 230 448, a été déposé par Jonathan Van Horne pour la compagnie 6582486 Canada Inc., en vertu du règlement sur les PIIA #637-2001 pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme;

Considérant que le projet consiste en l'installation de deux enseignes : une enseigne apposée au mur de la façade latérale gauche et une autre enseigne suspendue sur la façade principale du bâtiment;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder l'implantation des deux enseignes;

14-07-07-3581

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux Appuyé par monsieur Howard Welburn Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise, en vertu du règlement sur les PIIA #637-2001, l'implantation des deux enseignes extérieures soit l'une apposée au mur de la façade latérale gauche et l'autre enseigne suspendue sur la façade principale du bâtiment commercial situé au 45, rue Châteauguay, lot 3 230 438, selon le plan déposé, pour la propriété de 6582486 Canada Inc.

Adopté

Autorisation : Demande d'installation d'une bannière suspendue pour le 84 rue Châteauguay

Considérant qu'une demande d'implantation d'une bannière suspendue pour le commerce «Dépanneur Hollywood» situé au 84, rue Châteauguay, lot 3 230 310, a été déposée par madame Cynthia Davignon., en vertu du règlement sur les PIIA #637-2001 pour étude au Comité consultatif d'Urbanisme ;

Considérant que le projet consiste en l'implantation d'une bannière en matériel noir et lettrage en peinture blanche, suspendue sur deux poteaux de métal opposés sur la façade du commerce;

Considérant que l'implantation et l'aire de la bannière sont conformes au règlement de zonage no. 512;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder l'implantation des deux enseignes;

14-07-07-3582

Il est proposé par monsieur Howard Welburn Appuyé par madame Marielle Duhème Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise, en vertu du règlement sur les PIIA #637-2001, l'implantation d'une bannière en matériel noir et lettrage en peinture blanche, suspendue sur deux poteaux de métal opposés sur la façade du commerce au 84, rue Châteauguay, lot 3 230 310, pour la propriété de madame Cynthia Davignon.

50. -Nomination & Gestion du personnel

Embauche de monsieur Olivier Debonville pour le département des travaux publics pour la période estivale 2014

Considérant que pour la période estivale 2014 la Ville doit effectuer l'entretien des espaces verts sur le territoire de la Ville de Huntingdon;

14-07-07-3583

Il est proposé par madame Marielle Duhème Appuyé par monsieur Florent Ricard Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Olivier Debonville au poste de salarié affecté à l'entretien des espaces verts, au besoin, sous la supervision de la directrice générale, pour la période estivale entre juin et octobre 2014, au taux horaire de 13,00\$.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires.

Adopté

Embauche temporaire de madame Rose Choinière pour la piscine municipale

Considérant que monsieur Moke Langevin s'est désisté de son emploi pour la période estivale 2014;

Considérant que la Ville désire procéder à l'embauche d'un employé sur appel à la piscine municipale et au camp de jour pour le remplacement d'employés en cas d'absence de ceux-ci;

Considérant la recommandation positive du coordonnateur Samuel Julien d'embaucher madame Rose Choinière:

14-07-07-3584

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux Appuyé par monsieur Denis-St-Cyr Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'embauche temporaire de l'étudiante Rose Choinière à titre d'employée sur appel à la piscine municipale et au camp de jour pour le remplacement d'employés en cas d'absence de ceux-ci pour la période estivale 2014, au taux horaire de 10.35 \$.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires.

Adopté

60. –Autres

<u>Félicitations à madame Lynda Loignon pour ses années de service à la direction de l'école Arthur-Pigeon</u>

Considérant que madame Lynda Loignon a été la directrice de l'école secondaire Arthur-Pigeon depuis 2007;

Considérant le travail exceptionnel réalisé par madame Loignon lequel a conduit l'École Arthur-Pigeon de succès en succès et a renforcé son rayonnement tant au niveau scolaire que parascolaire;

Considérant que madame Loignon occupera désormais la fonction de directrice au Centre de formation professionnelle des Moissons de Beauharnois;

14-07-07-3585

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux Appuyé par monsieur Florent Ricard Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal, bien qu'il regrette son départ, félicite madame Loignon pour sa nomination au Centre de formation professionnelle des Moissons de Beauharnois et la remercie pour son dévouement et son énergie remarquable à la direction de l'école Arthur-Pigeon.

Adopté

<u>Félicitations à monsieur Dominic Tremblay pour sa nomination à titre de directeur principal de l'École Arthur-Pigeon</u>

Considérant que la nomination de monsieur Dominic Tremblay au poste de directeur de l'École Arthur-Pigeon;

Considérant que son implication et son expérience professionnelle sont récompensées par cette nomination;

14-07-07-3586

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux Appuyé par monsieur Denis St-Cyr Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal offre ses sincères félicitations à monsieur Dominic Tremblay pour sa nomination à titre de directeur de l'École Arthur-Pigeon et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

Adopté

70. –Rapport des comités et des conseillers

Howard Welburn : Il s'excuse auprès des citoyens de ne pas avoir tenu sa promesse que les nids-de-poule seraient asphaltés.

Denis St-Cyr: Il mentionne que la Fête nationale qui a eu lieu au parc Prince-Arthur fut un succès malgré la pluie. Il félicite les organisateurs et recommande que la Ville leur transmette une lettre de félicitations.

Rémi Robidoux : Il mentionne aux citoyens que les élus ont eu une deuxième séance de photos avant la réunion pour le site internet.

Marielle Duhème : La Ville aura bientôt son nouveau site internet.

André Brunette : Il félicite le conseiller Paul André Ricard pour son implication dans la Fête nationale.

Une rencontre aura lieu avec la compagnie ferroviaire CSX. Le département des travaux publics de la Ville doit effectuer prioritairement des travaux à l'immeuble situé au 142, Route 202. C'est une des raisons qui explique que les nids-de-poule ne sont pas encore asphaltés. Il demande aux citoyens d'être patients.

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le lundi 11 août 2014, comme prévu au calendrier adopté par les membres du conseil municipal.

Levée de la séance

14-07-07-3587

Il est proposé par monsieur Howard Welburn Appuyé par monsieur Rémi Robidoux Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 20 h 55.

André Brunette, Maire	
Denyse Jeanneau, Greffière	